Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501521-20251218-2025_230-DE

DCM DU 18 DECEMBRE 2025

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2025.230*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, **le 18 décembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 12 décembre 2025 - **Date d'affichage** : 19 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29

21 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Éric GOSSET, Ronan SALAÜN et Mesdames Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Anne VIOT.

7 excusés : Messieurs Alain CLÉRY, Jean-Christophe GILBERT, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE et Chantal FRANCANNET. NOËL.

7 pouvoirs : Messieurs Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Julie AUBAUD) et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER) et Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501521-20251218-2025_230-DE

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités »,

Madame Anne-Laure OULED-SGHAÏER, 3ème adjointe en charge des Solidarités et de Ressources humaines, informe l'assemblée que l'enquête de recensement de la population 2026 aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 inclus.

Pour le bon déroulement des opérations de recensement et sur la base des préconisations de l'INSEE, la Ville de Liffré recrutera 17 agents recenseurs. Les agents recenseurs devront suivre une formation dispensée par l'INSEE (sur 2 demi-journées) et effectuer la tournée de reconnaissance et de validation des adresses sur le terrain, préalablement à la collecte. Ils seront recrutés en tant que vacataires et missionnés par arrêté municipal du 5 janvier 2026 au 15 février 2026.

Par ailleurs, 3 personnes « suppléantes » pourront suivre la formation et permettront de pallier les désistements d'agents recenseurs pouvant intervenir en cours d'opération sans perturber le bon déroulement de la collecte.

Dans ce cadre, les agents municipaux qui seraient désignés en qualité d'agents recenseurs bénéficieront d'une augmentation ponctuelle de leur régime indemnitaire, à titre exceptionnel et temporaire calculée en fonction des éléments ci-dessous.

RÉMUNÉRATION

Considérant la difficulté de la mission pour tendre à un recensement à 100 % des logements à enquêter, et au regard de ses enjeux pour la Ville de Liffré, la rémunération proposée sera calculée comme suit :

- 3,50 € par feuille de logement enquêté
- 0,50 € par feuille de logement non enquêté
- Une prime de collecte est attribuée uniquement si la mission a été entièrement assurée, en fonction de seuils de logements non enquêtés sur la base de l'échelle indiquée ci-après :
    - 100 % pour un taux de FLNE ≤ 4 % : soit 150,00 €
    - 80 % pour un taux de FLNE > 4 % et ≤ 5 % : soit 120,00 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501521-20251218-2025_230-DE

- 60 % pour un taux de FLNE > 5 % et ≤ 7 % : soit 90,00 €
- 50 % pour un taux de FLNE > 7 : soit 75,00 €

La rémunération brute globale se décomposera de la façon suivante pour une mission effectuée entièrement :

Détail des forfaits	Montant (en €)	Nombre d'agents concernés
- Forfait pour 250 logements enquêtés	875	17
- Forfait formation (pour 2 demi-journées)	60	
- Forfait tournée de reconnaissance	60	
- Forfait déplacement (si secteur concerné)	50	
- Prime de collecte (seuil de logements enquêtés à 100 %)	150	
TOTAL	1 195	

Le paiement s'échelonnera sur les mois de janvier, février et mars, à raison d'un montant équivalent au cumul des forfaits formation et tournée de reconnaissance en janvier, d'une somme équivalente en février, le solde étant calculé en mars en fonction des résultats effectifs de la collecte.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à inscrire au chapitre 012 au budget 2026.

La dotation forfaitaire versée par l'État au titre de l'enquête de recensement de l'année 2026 sera d'un montant d'environ 15 812 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à désigner par arrêté l'ensemble des personnes concourant à la préparation et à la réalisation des enquêtes,
- DECIDE du recrutement des agents recenseurs sur la base des dispositions proposées.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ

MAIRIE DE LIFFRÉ
Ille-et-Vilaine

Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr